

Préavis N° 14-2017 au Conseil communal

sollicitant

l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit de CHF 2'400'500.- accordé par le biais du préavis N° 11-2014 destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Flumeaux-Rochelle, travaux liés à la mise en œuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

**Jeudi 7 septembre 2017, à 18h30
Castelmont, salle 3**

Délégués de la Municipalité : Alain Gillièron et Michel Pellegrinelli

Prilly, le 22 août 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

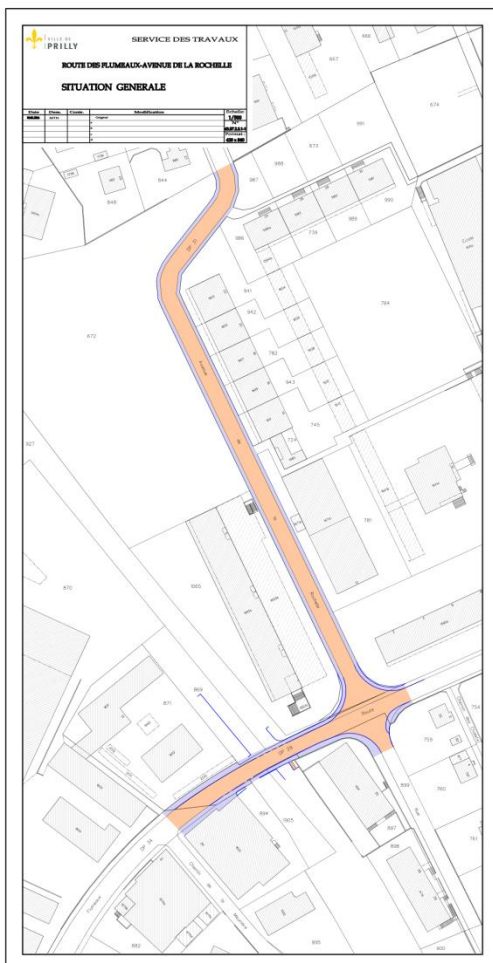
Préambule

L'article 98, alinéa 2, du Règlement du Conseil communal, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015, concernant les crédits d'investissement stipule : «Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil par voie de communication écrite lors de sa prochaine séance. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.»

Votre Autorité a été informée par voie de communication municipale en date du 6 mars 2017 du fait qu'en raison de modifications majeures dans le phasage des travaux et d'un problème de coordination entre deux chantiers successifs, le montant octroyé pour le chantier de mise en séparatif du réseau communal d'assainissement pour le secteur Flumeaux Rochelle allait être dépassé.

L'objet du présent préavis est l'octroi du montant complémentaire nécessaire - et déjà investi - pour la réalisation de ces travaux.

1. Projet initial



Dans le cadre de son développement sur le territoire prilléran, la société CADOUÉST SA a construit son réseau dans le secteur du bas des Flumeaux.

Le projet présenté dans le préavis N° 11-2014 proposait de réaliser, simultanément à ces travaux et en synergie avec le projet CADOUÉST, la mise en séparatif du réseau communal d'évacuation des eaux.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés et les installations en service.

A noter que ce chantier suivait une première étape, sur le secteur du bas des Flumeaux, du chemin des Pâquis et de la Meunière (préavis N° 3-2013).

2. Déroulement du chantier

Le développement du réseau CADQUEST sur le territoire prilléran représente une priorité absolue dans les travaux réalisés sur notre Commune. De ce fait, des travaux de mise en séparatif ont été organisés selon un planning et un phasage dictés par les travaux du CAD plutôt que par ceux du PGEE (Plan Général d'Évacuation des Eaux). Cette manière de faire se justifie pleinement dans la mesure où l'impératif en termes de chantier dans une commune à forte densité reste de minimiser la gêne occasionnée pour les habitants, et donc de réaliser le plus de renouvellements possibles dans un seul et même chantier.

Dans le cas présenté ici, deux chantiers se sont enchaînés sur l'axe des Flumeaux. Au terme du premier à hauteur du chemin de la Meunière, le crédit d'ouvrage pour la seconde étape, en direction de l'avenue de la Rochelle, n'était pas encore accordé. Ce délai posait un problème à CADQUEST qui, n'étant pas soumis aux mêmes impératifs temporels que les services communaux, souhaitait continuer seul son développement.

Ceci aurait généré une incohérence pour les riverains qui auraient vécu deux chantiers successifs à très court intervalle sur le même tracé. Il a donc été décidé par la Municipalité d'anticiper sur l'octroi du crédit d'ouvrage du préavis N° 11-2014 et de réaliser les travaux simultanément au CAD sans ralentir ces derniers.

Cette situation a eu deux conséquences fâcheuses :

- Le projet Pommeraie-Rochelle a été réalisé dans l'urgence par les services communaux.
- Une partie du projet a simplement été oubliée dans les avant-métrés d'appel d'offres.

3. Solde de travaux à réaliser

Afin de s'assurer de la bonne stabilité des terrains, il est d'usage d'attendre 12 mois après la fin des travaux pour poser la couche supérieure de revêtement, dit "tapis" et d'effectuer les derniers ajustements des bordures et bordurettes sur le tracé.

Ce travail n'a pas encore été effectué et sera donc encore facturé.

Le devis fait état d'un montant de CHF 120'000.- pour cette opération à venir.

4. Dépassement de crédit

Le montant total définitif du chantier s'élèvera à CHF 3'650'000.-, en dépassement de CHF 1'249'500.- du crédit voté de CHF 2'400'500.-.

Après un contrôle minutieux de chaque position et facture, la Municipalité peut confirmer qu'aucune dépense n'est le fruit d'une malfaçon ou d'une erreur de conception, mais que l'ensemble du montant est effectivement dû à, d'une part, l'omission d'une section importante du projet dans l'appel d'offre, et donc dans le montant des soumissions rentrées, et à un manque d'anticipation dans la planification des travaux, d'autre part.

4.1 Travaux anticipés

Comme exposé plus haut, la section de chantier sur l'avenue des Flumeaux entre Meunière et Rochelle a été réalisée de manière anticipée sur l'octroi du crédit. Les travaux ont été confiés à l'entreprise en charge du chantier précédent (Pâquis-Meunière, préavis N° 3-2013), en régie, et cette section n'a donc logiquement pas été intégrée dans le cahier des charge d'appel d'offres pour le chantier suivant. Au moment de la rédaction du préavis N° 11-2014, la Municipalité disposait donc des soumissions rentrées pour le chantier, mais pas des montants de réalisations de la section en cause, dont les travaux étaient en cours.

Par erreur, ce montant n'a pas été inclus dans le total sollicité.

Le montant de cette omission est de CHF 330'000.-.

4.2 Phasage

Dans son phasage initial, le chantier devait se réaliser sans trafic sur l'avenue de la Rochelle, en une seule phase de travaux. A la demande de POLOuest et afin de pouvoir maintenir l'accès au parking SICPA pendant la période des matchs, le planning a été totalement modifié et le chantier a été réalisé en 4 phases, en demi-chaussée, et sous trafic. Les conditions du cahier des charges ont donc été modifiées de manière importante pour l'entreprise adjudicataire, laquelle a, à raison, fait part de surcoûts importants.

Cette modification de phasage a également rendu nécessaire la reprise du collecteur principal en deux fois au lieu d'une, ce qui a impliqué de réaliser deux fouilles successives à une profondeur de 6.5 m à hauteur des WC publics de la Rochelle et de 6.2 m à hauteur de Rochelle 24.

D'autre part, comme la chaussée était sous circulation, un nombre important de transports intermédiaires de déblais, remblais et canalisations qui devaient initialement rester sur place a été nécessaire.

Extrêmement difficile à estimer, ce surcoût est évalué à CHF 260'000.-.

4.3 Revêtement provisoire

Durant l'interruption hivernale du chantier, le projet prévoyait de laisser la chaussée en tout venant compacté. En cours de chantier, il a été décidé de poser un revêtement en enrobé provisoire pour permettre un déneigement adéquat et assurer un accès permanent au parking SICPA pour les matchs.

Le montant de ces travaux s'est élevé à CHF 70'000.-.

4.4 Prolongement de la zone 30

En cours de chantier, il a été décidé de prolonger la zone 30 de l'avenue de la Rochelle jusqu'à son carrefour avec la route des Flumeaux. Cette décision a impliqué la construction du bastion d'entrée et la modification du carrefour pour refermer la «patte d'oie» de Rochelle.

Le montant de ces travaux s'est élevé à CHF 222'000.-.

4.5 Affaissement au droit de Rochelle 18

Lors de la creuse de la fouille au pied de l'immeuble Rochelle 14-22, un affaissement du terrain a été constaté. Sans aucune information disponible dans nos archives ni dans celles des propriétaires sur la nature du terrain sur lequel les fondations de ce bâtiment reposent, il a été décidé de confier à un bureau de géotechnique la réalisation d'une expertise et une surveillance durant la durée de cette étape. Cet affaissement n'a pas eu de conséquence mesurable sur le bâtiment. Sur les conseils des géotechniciens, la réalisation d'un blindage des fouilles plus important que celui prévu en soumission a été imposée à l'entreprise.

Le montant engendré par cet affaissement s'élève à CHF 120'000.-.

4.6 Dalle béton

Lors des travaux de raccordement du collecteur nouvellement réalisé à l'existant, à la limite entre le parking SICPA et celui du bâtiment Rochelle 5, la fouille a révélé l'existence d'une importante dalle de béton armé, non cadastrés, dont l'utilité reste un mystère. Ignorant sa taille et en accord avec les propriétaires, il a été décidé de scier cette dalle pour pouvoir réaliser la fouille.

Le sciage de cette dalle a coûté CHF 16'000.-.

4.7 Divers

Les éléments suivants ont en outre été réalisés alors qu'ils ne figuraient pas initialement au budget :

- Mise en conformité du WC public CHF 15'000.-
- Pose de fibre optique communale CHF 15'000.-
- Création du trottoir de Combette et déplacement des chambres Swisscom CHF 30'000.-
- Protection complémentaire du terrain d'installation de chantier
mis à disposition par SICPA CHF 35'000.-
- Reprise du revêtement sur le parking Rochelle 5 CHF 17'000.-

4.8 Récapitulation

3.	Pose des tapis finaux	120'000.-
4.1	Travaux anticipés	330'000.-
4.2	Phasage	260'000.-
4.3	Revêtements provisoires	70'000.-
4.4	Prolongement zone 30	222'000.-
4.5	Affaissement Rochelle 18	120'000.-
4.6	Dalle béton	16'000.-
4.7	Divers	112'000.-
Total		1'250'000.-

5. Incidences financières

La dépense de CHF 1'250'000.- a été financée par la trésorerie courante et sera amortie sur une durée de 30 ans au maximum. L'amortissement sera calculé conformément aux conditions du préavis N° 11-2014, à savoir sur 30 ans maximum.

Sur la base de la durée résiduelle du plan d'amortissement fixé pour le préavis N° 11-2014, la charge supplémentaire d'amortissement s'élève ainsi à CHF 47 '000.- par année.

La charge d'intérêt, calculée au taux moyen des emprunts contractés par la Commune de Prilly, sera appliquée à la valeur résiduelle de l'investissement.

Lorsque les décomptes finaux auront été établis, l'amortissement et les intérêts seront ventilés comme suit : pour la partie «route et voirie» sous la rubrique 430.3311 respectivement 430.3905 «Réseau routier»; pour la partie «collecteurs» sous la rubrique 460.3311 respectivement 460.3905 «Réseau d'égouts, épuration».

L'amortissement et les intérêts pour la partie «collecteurs» seront entièrement couverts par la taxe liée au Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, soit le poste 9280.00 «Droits d'égouts» du bilan, qui présente un solde de CHF 7'588'785.99 au 31 décembre 2016.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 14-2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 2'400'500 octroyé par le biais du préavis N° 11-2014;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit complémentaire aux conditions du préavis N° 11-2014, à savoir sur une durée de 30 ans au maximum;
4. une fois les décomptes finaux établis, de ventiler les charges d'amortissement et d'intérêts comme suit :
 - par les rubriques 430.3311 et 430.3905 «Réseau routier» pour la partie «route et voirie»;
 - par les rubriques 460.3311 et 460.3905 «Réseau d'égouts, épuration» pour la partie «collecteurs»;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie «collecteurs» par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts» (poste 9280.00).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet